

ARRETE VOIRIE n°27/2025
Portant réglementation temporaire de la circulation et occupation du domaine public
Pour l'organisation du trail de Chusclan

Le Maire de la Commune de CHUSCLAN,
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8 ;
VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT la demande de madame Marie-Thérèse PEYRIERE d'occupation du domaine public pour l'organisation du trail, qui aura lieu le dimanche 18 mai 2025.
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques pendant cette journée.

ARRETE

Article 1 : L'association « Les Pattes Actives » est autorisée à organiser le trail du Chusclan le dimanche 18 mai 2025 sur le territoire de la commune. Le départ de l'épreuve se situe place des marronniers, devant la mairie. Plusieurs parcours seront proposés :

- Parcours de l'excellence 18km
- Parcours de l'enfant terrible 13km
- Parcours la Sole – Randonnée 12km
- Pour les Petits Pas : 2 parcours courses enfants

Article 2 : Dans ce cadre, le stationnement sera interdit du samedi 17 mai 2025 à 20h au dimanche 18 mai 2025 à 14h00, sur les emplacements du parking place des Marronniers réservés pour l'organisation du trail.

Article 3 :

La circulation sera interdite de 8h45 à 14h00 à tous véhicules à l'exception des véhicules de secours :

- Rue de Surville,
- Rue Olivier de Serres
- Rue Basse
- Rue de la mairie,
- Place des marronniers,
- Place Monseigneur Menjaud,
- Rue du ruisseau de l'intersection du chemin du Rhône, à la place Monseigneur Menjaud.

La circulation rue du Ruisseau sera modifiée et autorisée à double sens, du croisement au niveau du chemin du Rhône jusqu'au chemin des Prés, le 18/05/2025 à partir de 08h45 et jusqu'à 14h00 pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le dimanche 18 mai 2025. Elle est personnelle et incessible. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient survenir.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du tribunal dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de la brigade de Gendarmerie de LAUDUN
- Madame la présidente Marie-Thérèse PEYRIERE,

Chacun en ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et porté au registre des arrêtés municipaux.

Fait à CHUSCLAN, le 12/05/2025.

Le Maire,


PEYRIERE Pascal
(Gard)